



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Hautes-Pyrénées

CESSATION TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

COMMENT ASSURER UNE CONTINUITÉ DE SOINS POUR MES PATIENTS ?



JE SUIS EN ARRÊT DE TRAVAIL (MALADIE - ACCIDENT DE TRAVAIL/MALADIE PROFESSIONNELLE) JE SERAI PROCHAINEMENT EN CONGÉ MATERNITÉ



J'identifie mes patients nécessitant d'organiser prioritairement une continuité de soins

Votre CPAM vous propose, en plus des démarches que vous auriez déjà entreprises et si vous en ressentez le besoin, un accompagnement à l'identification de vos patients. Par exemple: identification des patients fragiles en Affection Longue Durée (ALD), bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS), nécessitant un suivi régulier.

Pour cela, il vous suffit de contacter votre Conseiller Informatique Service par mail :

cisps-651@assurance-maladie.fr



J'accompagne ces patients dans la recherche d'un médecin susceptible de les prendre en charge en mon absence

- **Je fais appel à mes confrères habituels** : dans mon groupe, dans ma structure d'exercice coordonné (MSP, CDS, ESP, ESS, CPTS), dans mon réseau.
- **J'identifie l'offre médicale autour du domicile de mon patient**, à l'aide de l'annuaire santé d'ameli : <http://annuaresante.ameli.fr>

Si mon état de santé ne me permet pas d'organiser ce suivi, si aucune solution de prise en charge n'a été identifiée malgré les recherches engagées, je communique l'identité de mes patients nécessitant une prise en charge via l'EMS (échanges médicaux sécurisés) sur Amelipro, rubrique «échanges sécurisés», avec en objet «recherche d'un médecin traitant». Le service en charge de la Mission accompagnement santé et le médiateur de votre CPAM se chargeront de contacter vos patients.



Pour tous mes patients

Je les informe via le répondeur de mon cabinet :

- **De l'existence du site <http://annuaresante.ameli.fr>**, pour les aider dans la recherche d'un médecin à proximité.
- **Des structures d'exercice coordonné existantes à proximité**, (Communauté Professionnelle de Territoire en Santé, Maison de Santé Pluriprofessionnelle, centre de santé).
- **Des organisations territoriales** proposant une offre de télémédecine (à venir).
- **des numéros d'urgence** : le 15 ou le 112 en cas d'urgence vitale - le 3966 pendant les heures de permanence de soins - le service d'accès aux soins (SAS), prochainement déployé en 2023.



Je facilite la coordination avec le ou les confrères qui reprendront ma patientèle

- **Je remplis le volet de synthèse médicale sur le DMP de mon patient**, afin de communiquer les informations nécessaires à son suivi.
- **Je peux également transmettre des informations complémentaires**, via la messagerie sécurisée en santé.

BON A SAVOIR

Les indemnités journalières forfaitaires et l'allocation forfaitaire de repos maternel peuvent être versées aux praticiennes ou auxiliaires médicales sous certaines conditions.